

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
Département de Maine-et-Loire

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **huit février, à dix-huit heures quinze**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs JAUNAIT François, LEROY Monique, HURTH Christian, LIEVRE Florence, ERTZSCHEID Jack, MONTFORT Yvonnick, PIERCHON Valérie, LENAY Cyril, MICHEL Angélique et AMIOT Romain.

Absentes excusées : Mesdames COLONNA Emmanuelle, BUISSON Roseline, BLANCHARD Rachel et CLAIR-JADAULT Violaine.

Pouvoirs : De Madame COLONNA Emmanuelle à Madame LIEVRE Florence ;
De Madame BUISSON Roseline à Madame LEROY Monique ;
De Madame BLANCHARD Rachel à Monsieur JAUNAIT François.

Secrétaire de séance : Monsieur Jack ERTZSCHEID.

Convocation du 4 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 10

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 11 février 2019.

Délibération 2019-02-01 Dénomination de la voie du Lotissement Les Hauts de Saint Martin

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 2

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 30 janvier dernier, le Conseil Municipal avait décidé de nommer la voie du Lotissement Les Hauts de Saint Martin Square des Goganes pour une partie, et Square des Mimosas pour l'autre.

Après échanges avec les services de la Poste, il s'avère qu'une rue porte déjà le nom de rue des Mimosas ; ainsi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de délibérer à nouveau sur ce point.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et aux places publiques. La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (11 voix pour et 2 abstentions) décide :

- De retirer la délibération n° 2019-01-04 du 30 janvier 2019 ;
- De procéder à la dénomination de la voie du Lotissement Les Hauts de Saint Martin ;
- Adopte les dénominations suivantes (voir schéma annexé) :
 - Square des Goganes (pour une partie) ;
 - Square des Sorbiers (pour l'autre partie) ;
- Précise que la numérotation de cette voie sera décidée par arrêté de Monsieur le Maire ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-02-02 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activités

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que deux agents des services administratifs ont été absentes simultanément durant trois semaines (à compter du 16 janvier 2019) ; des recherches ont été réalisées pour trouver des remplaçants et, au final, il a été possible de recruter une personne après deux semaines. Afin de permettre aux agents du service de se mettre à jour dans les dossiers, il propose aux membres de l'Assemblée de créer un poste non permanent d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activités.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial ; il est précisé que ce poste ne sera utilisé que si le fonctionnement du service l'impose (accroissement temporaire d'activités) ;
- De préciser que la durée hebdomadaire de travail de ce poste sera de 35 heures maximum ;
- De préciser que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 348 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial – Echelle C1 ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et, pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle.

Délibération 2019-02-03 Autorisation de dépenses d'investissement

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses d'investissement 2018 : 1 638 771.59 €

Il est ainsi possible pour le Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 409 692.89 € maximum.

Il rappelle que lors de sa séance en date du 30 janvier 2019, le Conseil Municipal avait déjà fait application de cette possibilité à hauteur de 48 000 €.

Il propose aujourd'hui de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour la dépense d'investissement suivante :

Acquisition d'un ordinateur pour le bureau du Maire	
Chapitre 21 – Article 2183	1 000 €

Monsieur le Maire précise que cet élément fera l'objet d'une décision du Maire.

Ainsi, au total au 8 février 2019, il est fait application de cette possibilité pour un montant de 49000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide cette autorisation de dépense d'investissement telle que présentée ci-dessus ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Pour extrait certifié conforme, affiché le 11 février 2019.

Le Maire,
François JAUNAIT